

La contrainte dans les contrats. Les origines de la violence comme vice du consentement dans la doctrine romano-canonique médiévale (XIIe-XVe siècle) (Document en Français)

▼ Accès au(x) document(s)

Accéder au(x) document(s) :

 <https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/ec2495f1-bf9c-4ed5-befd-2b68230c81c4>

 <https://docassascujas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/ec2495f1-bf9c-4ed5-befd-2b68230c81c4> 

Ce document est protégé en vertu du Code de la Propriété Intellectuelle.

Modalités de diffusion de la thèse :

- **Thèse soumise à l'embargo de l'auteur : embargo illimité (communication intranet).**

▼ Informations sur les contributeurs

Auteur : [Gouasmi Marie-France](#)

Date de soutenance : 29-11-2022

Directeur(s) de thèse : [Roumy Franck](#)

Etablissement de soutenance : [Université Paris-Panthéon-Assas](#)

Ecole doctorale : [École doctorale histoire du droit, philosophie du droit et sociologie du droit \(Paris : 1992-...\)](#)

▼ Informations générales

Discipline : Droit privé

Classification : Droit

Mots-clés libres : Droit des contrats, Violence, Vices du consentement, Volonté de contracter, Liberté de contracter, Doctrine médiévale, Canonistes, Jus commune, Contrainte dans les contrats

Mots-clés :

- Consentement (droit) - France - Moyen âge
- Contrats - France - Moyen âge
- Liberté contractuelle - France - Moyen âge
- Contrainte (droit) - France - Moyen âge
- Violence - France - Moyen âge
- Droit médiéval


Résumé : La notion de violence dans les contrats est héritée de la notion romaine de metus (la crainte). C'est l'une des notions que les juristes médiévaux ont longuement débattu lors de la redécouverte du Corpus de Justinien et de la renaissance juridique du XIIe siècle. On doit l'expression « vice du consentement » aux juristes du droit naturel moderne du XIXe siècle, mais la notion de vice en tant que défaut suivant l'étymologie de ce terme (vitium), est déjà présente chez les civilistes de l'école italienne du XIVe siècle, à partir de Cynus de Pistoie, reprise par Bartole puis Balde. La violence est théorisée par la doctrine romano-canonique médiévale avec un apport indéniable des canonistes, notamment dans l'atténuation de la rigueur romaine et sa subjectivisation au nom de l'équité canonique, pouvant profiter à la victime. En effet, tous les éléments constitutifs de la violence, ainsi que les conditions de sa prise en compte répertoriées dans le Code Napoléon de 1804 sont issus du droit romain débattus et théorisés par des docteurs médiévaux ; la doctrine de l'Ancien Régime ne fait que reprendre les débats d'une notion déjà achevée à la fin du XIVe siècle avec Balde, ce qui s'explique par sa qualité de juriste de l'ultimum jus. La version de 1804 est restée en vigueur jusqu'en 2016, où le législateur a fait le choix de généraliser les concepts et de supprimer quelques termes du droit romain.

▼ Informations techniques

Type de contenu : Text

Format : PDF

▼ Informations complémentaires

Entrepôt d'origine :  **star**
Identifiant : 2022ASSA0086
Type de ressource : Thèse

